

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES, AU 48 RUE COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS ARBAT » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NASSIF BOUFARRA, SISE IMPASSE CHATEAU D'EAU – POU CET – 97160 GOSIER, DE REMPLACER LES GOUITTIERES ET DE NETTOYER LES FAÇADES DE L'IMMEUBLE, LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 15 HEURES 00 18 HEURES 00 ET LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 DE 07 HEURES A18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 Septembre 2022, par laquelle l'entreprise « **SAS ARBAT** », représentée par Monsieur Nassif BOUFARRA, sise Impasse Château d'eau – Poucet – 97160 GOSIER, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation, au 48 rue Cours Nolivos à Basse-Terre**, afin de remplacer les gouttières et de nettoyer les façades de l'immeuble, le **Samedi 10 Septembre 2022, de 15 heures 00 à 18 heures 00 et le Dimanche 11 Septembre 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise « **SAS ARBAT** », représentée par Monsieur Nassif BOUFARRA, sise Impasse Château d'Eau – Poucet – 97190 GOSIER, afin de remplacer les gouttières et de nettoyer les façades de l'immeuble, le **Samedi 10 Septembre 2022 de 15 heures 00 à 18 heures 00 et le Dimanche 11 Septembre 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation sera réglementée selon les dispositions particulières suivantes :

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser la zone de chantier et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

➤ **La circulation interdite :**

- 1) Le Samedi 10 Septembre 2022, de 15 heures 00 à 18 heures 00, fermeture de la rue au niveau de l'intersection rue SCHOELCHER - rue du Docteur PITAT jusqu'à la rue du cours NOLIVOS (Config plan ci-dessus).



- 2) Dimanche 11 Septembre 2022, de 07 heures 00 à 18 heures 00, fermeture de la rue du Cours NOLIVOS et à l'Angle de la rue SCHOELCHER. Les véhicules venant du Saut de Mouton et voulant se rendre à la Mairie, emprunteront la Rue Maurice MARIE-CLAIRE - Rue du Docteur CABRE - Rue du Docteur PITAT et Rue DUMANOIR (Config plan ci-dessus).



**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **SAS ARBAT** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 09 SEP. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De son affichage et/ou sa publication, le 09 SEP. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 09 SEP. 2022*

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA